

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 418

présenté par
M. Rogemont et Mme Crozon

ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« soit directement, soit auprès des services fiscaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi impose aux organismes HLM de recueillir les avis d'imposition ou de non imposition à l'impôt sur le revenu des locataires.

Pour être efficace, la collecte de l'information doit pouvoir s'appuyer sur les services qui détiennent les données utiles.